

## INFOS PRATIQUES

### Trouver un logement

#### *Les Résidences étudiantes*

ATMAN se situe

- à moins de 20 minutes en bus ou en voiture des centres villes d'Antibes, Golfe-Juan, Juan-les-Pins, Cannes et Grasse
- et à moins de 30 minutes du centre de Nice.

Sophia Antipolis est un lieu d'habitation et de vie : Vallauris, le Haut Sartout, Garbejaire, où vous trouverez boulangerie, pharmacie, petits commerces d'alimentation, restaurants, presse, tabacs, banques, médecins généralistes et spécialisés, laboratoires d'analyse médicale... L'un des plus grands centres commerciaux de France est situé à 5 minutes en bus.

Le service logement d'ATMAN possède une base de données avec plus de 400 logements proposés par des particuliers et des agences de location. Elle est réservée exclusivement aux étudiants qui souhaitent intégrer l'école. Les listings sont remis avec le dossier d'inscription.

Des partenariats entre ATMAN et différentes structures d'accueil permettent aux étudiants inscrits à l'école de bénéficier de :

- logements et chambres à proximité de l'établissement
- l'accès aux restaurants universitaires du C.R.O.U.S
- l'accès aux équipements sportifs universitaires.

Depuis la rentrée 2009, les étudiants d'ATMAN ont accès à la nouvelle résidence Universitaire **Isaac Newton** (Résidence conventionnée) située à proximité immédiate du campus offrant un loyer modéré.

#### *Liste des résidences à Sophia Antipolis :*

**Isaac Newton** (Résidence conventionnée) - Proche de l'EPU, du CERAM...



224 lits (T1)

bus : dessertes régulières Cannes, Antibes et Nice

LOYER mensuel (attention : tarifs 2008-2009) :

- **T1** : 1 personne = **330,70 €** (possibilité d'APL)  
studio, attention eau et électricité non comprises dans le loyer

2400 route des Dolines - 06560 Valbonne

Tél. : 04 93 34 87 90

**Services** : aucun

**Dolines (Résidence conventionnée) - Proche de l'EPU, du CERAM...**



254 lits (T1 - T1 bis)

bus : dessertes régulières Cannes, Antibes et Nice

LOYER mensuel (attention : tarifs 2008-2009) :

- **T1 bis** : 1 ou 2 personnes = **393,34 €** (possibilité d'APL)  
loyer toutes charges comprises
- **T1** : 1 personne = **334,84 €** (possibilité d'APL)  
studio, loyer toutes charges comprises

2255 route des Dolines 06560 Valbonne

Tél. 04 92 96 90 37

**Services:**



Réseau Wi-fi



Parking



Télévision

Pour solliciter un logement en résidence universitaire, un Dossier Social Etudiant (DES) doit être constitué chaque année du 15 janvier au 30 avril par internet uniquement ([www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)). La demande doit être formulée avant même d'avoir passé le baccalauréat ou les examens de fin d'année ou encore choisi une future orientation.

D'autres résidences étudiantes sont situées à Sophia Antipolis, à proximité de l'école et qui proposent des tarifs préférentiels de location :

- ◆ Einstein Valley, située à 10 minutes en voiture de l'école et qui accueille 200 étudiants.
- ◆ Les résidences Saint Exupéry, Oxford et Thesa, situées toutes trois à environ 10 minutes en voiture de l'école.
- ◆ La résidence « Les Romarins » à Vallauris, à 5 minutes à pied d'Atman, est composée de studios, de F1 ainsi que de F2 avec des loyers très concurrentiels.
- ◆ D'autres résidences sont situées sur Antibes, à 15-20 minutes en voiture de l'école (Relais Sud, Resideal, Thalazur...) et Juan-les-Pins (Couleur Soleil...) et présentent des loyers accessibles pour des studios ou des deux pièces, hors saison touristique.
- ◆ L'Association « Fac-Habitat », [www.fac-habitat.com](http://www.fac-habitat.com), propose depuis plus de 20 ans des solutions adaptées aux problèmes du logement étudiant. Elle met à leur disposition :
  - un logement équipé,
  - un règlement du loyer en fin de mois
  - un aménagement sans aucun frais d'agence, ni frais de dossier,
  - une assistance dans les démarches administratives.
- ◆ L'Agence Appart'City, [www.appartcity.com](http://www.appartcity.com), offre également des studios meublés sur Antibes, très près d'Atman, à côté de la grande surface Carrefour d'Antibes, pour 1 étudiant, à des prix très attractifs avec des avantages tels que piscine, parking, laverie automatique, service de ménage en supplément.
- ◆ Le groupe Pierre et Vacances, [www.pierreetvacances.com](http://www.pierreetvacances.com), jouit d'une bonne réputation auprès de nos étudiants : proximité, standing, confort et convivialité.

**Autres liens utiles :**

- Logement Etudiant**  
[www.adele.org](http://www.adele.org)
- La Maison des Etudiants**  
[www.cyber-campus.nice.fr](http://www.cyber-campus.nice.fr)
- CRIJ : Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur**  
[www.crijca.fr](http://www.crijca.fr)
- Azur Campus**  
[www.azur-campus.fr](http://www.azur-campus.fr)

***Les Hôtels***

**HOTEL FORMULE 1 à 10 minutes à pied de l'école**  
rte Saint Bernard 06560 SOPHIA ANTIPOLIS  
Tél.: 0033 4 93 65 20 20

**ETAP HOTEL à 10 minutes à pied de l'école**  
chem St Bernard 06560 SOPHIA ANTIPOLIS  
Tél.: 0033 4 93 65 48 08  
245 chemin Belvédère 06250 MOUGINS  
Tél.: 0033 4 93 69 23 76

**HOTEL OMEGA à 5 minutes en voiture de l'école**  
49 r Ludwig Van Beethoven 06560 VALBONNE  
Tél.: 0033 4 92 96 07 07

**HOTEL NOVOTEL**  
290 r Dostoïevski 06560 VALBONNE  
Tél.: 0033 4 92 38 72 38  
Fax: 0033 4 93 95 80 12  
Email: [HO398@accor-hotels.com](mailto:HO398@accor-hotels.com)

**MEDIATHEL**  
route Crêtes 06560 SOPHIA ANTIPOLIS  
Tél.: 0033 4 92 94 68 00

**SOPHIA COUNTRY CLUB**  
3550 rte Dolines 06560 SOPHIA ANTIPOLIS  
Tél.: 0033 4 92 96 68 78 - Fax: 0033 4 92 96 68 96  
ou par email : [ghmercure@gofornet.com](mailto:ghmercure@gofornet.com)

**APPART'CITY CAP AFFAIRES**  
2211 chemin de Saint-Claude 06600 ANTIBES  
Tél. : 04 93 00 13 50 – Fax : 04 93 00 13 51  
ou par email : [antibes@appartcity.com](mailto:antibes@appartcity.com)

### **Colocation :**

La colocation est une autre possibilité, adoptée par un grand nombre d'étudiants de l'école.

Liens utiles :



[www.colocationfrance.com](http://www.colocationfrance.com)

[www.colocation.fr](http://www.colocation.fr)

[www.rechercher-colocation.fr](http://www.rechercher-colocation.fr)

### **Service installation logement :**

- Dépannage EDF : 0 810 333 106
- Dépannage GDF : 0 810 093 363

### **Les Aides au Logement**

#### ***L'allocation logement à caractère social (ALS)***

Elle concerne tous les étudiants (sans distinction de résidence, d'âge, de situation professionnelle), qu'ils soient locataires, sous-locataires ou colataires.

Le contrat doit être établi au nom de l'occupant. Le logement ne peut être inférieur à 9 m<sup>2</sup> pour une personne et à 16 m<sup>2</sup> pour un couple.

Les aides au logement sont attribuées par la Caisse d'Allocation Familiales (la CAF). C'est auprès de cet organisme qu'il faut s'adresser pour déposer son dossier d'ALS ou d'aide personnalisé au logement (APL).

**ATTENTION :** ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de 20 ans. L'étudiant qui choisit de bénéficier de l'APL ou de l'ALS n'est plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

### ***L'Aide Pour le Logement (APL)***

Vous êtes étudiant et occupez un logement indépendant (location en résidence universitaire, résidence étudiante privée, auprès d'un propriétaire ou d'une agence, ou en accession à la propriété) ? Vous avez peut-être droit à une aide au logement.

Elle est attribuée à tous les étudiants de moins de 25 ans, non salariés, locataires, ne vivant pas chez leurs parents. Cette allocation, indépendante du revenu familial, varie selon les départements **de 140 à 190 Euros** par mois.

Pour en savoir plus sur cette aide, faire une estimation de vos droits, et effectuer votre demande en ligne, consultez notre page spéciale Etudiants [www.nice.caf.fr](http://www.nice.caf.fr) > rubrique Actualité

**Tel : 0 820 25 06 10**

### ***L'Aide Individuelle au Logement Etudiant (AILE)***

La Région PACA a mis en place une Aide Individuelle au Logement Etudiant afin que les étudiants puissent voir l'accès à un logement facilité.

Cette aide s'adresse aux étudiants de moins de 30 ans, non bénéficiaires du Loc-Pass et offre un système de double garantie, sous certaines conditions : une garantie de prêt (ce dernier servant à financer le dépôt de garantie de l'étudiant) et une garantie de paiement des loyers et des charges (ou caution).

Toutes les informations pour les étudiants désireux d'en bénéficier figurent sur le site internet de la Région : [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr), rubrique vie étudiante et mobilité internationale. Les **CROUS** possèdent également toutes les informations puisqu'ils sont chargés d'instruire les dossiers.

### ***Le Loca-Pass pour les étudiants***

Les organismes collecteurs du 1% logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans, ainsi qu'à l'ensemble des salariés (y compris étudiants) du secteur privé non agricole pour louer un logement.

Le Loca-Pass comprend :

- une avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur (sous la forme d'un prêt à taux 0%, remboursable sur 3 ans maximum par mensualités de 15 € minimum),
- une caution solidaire d'une durée de 3 ans donnée au bailleur couvrant un maximum de 18 mensualités (loyer et charges locatives nettes d'aides au logement).

La demande se fait directement en ligne sur [www.aidologement.com](http://www.aidologement.com) ou sur [www.astria.com/loca-pass](http://www.astria.com/loca-pass) .

## Info juridiques :

### Mesures relatives à la protection des occupants de certains meublés

#### Code de la construction et de l'habitation (partie législative) Article L632-1

Toute personne qui loue un logement meublé, que la location s'accompagne ou non de prestations secondaires, bénéficie d'un contrat établi par écrit d'une durée d'un an dès lors que le logement loué constitue sa résidence principale. A l'expiration de ce contrat, le bail est tacitement reconduit pour un an sous réserve des dispositions suivantes.

Le bailleur qui souhaite, à l'expiration du contrat, en modifier les conditions doit informer le locataire avec un préavis de trois mois. Si le locataire accepte les nouvelles conditions, le contrat est renouvelé pour un an.

Le bailleur qui ne souhaite pas renouveler le contrat doit informer le locataire en respectant le même préavis et motiver son refus de renouvellement du bail soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

Lorsque le bailleur est titulaire d'un bail commercial venant à expiration ou lorsque la cessation d'activité est prévue, le contrat peut être d'une durée inférieure à un an et doit mentionner les raisons et événements justificatifs. Toutefois, si le bail commercial est renouvelé ou si l'activité est poursuivie, la durée du contrat est portée à un an.

Le locataire peut résilier le contrat à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

### Vos droits et démarches: Logement

Texte de référence : code de la construction et de l'habitation, articles L632-1 à L632-3

- Contrat de location : bailleur louant en meublé plus de 4 logements

#### **Location concernée :**

Attention, les informations qui suivent concernent les locations dont les baux ont été conclus avant le 20 janvier 2005.

#### **Contrat écrit obligatoire :**

Elles ne s'appliquent pas aux logements-foyers ainsi qu'aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat portant sur leurs conditions d'occupation et leurs modalités d'attribution (hôtels sociaux).

La location d'un logement meublé à un bailleur louant habituellement plus de quatre logements meublés, accompagnée ou non de prestations secondaires, nécessite l'établissement d'un contrat écrit, dès lors que le logement loué constitue la résidence principale du locataire.

Le contenu du contrat est partiellement réglementé.

#### **Durée du bail :**

Le contrat écrit est d'une durée d'un an.

A l'expiration de ce contrat, le bail est tacitement reconduit pour un an en l'absence d'autres dispositions.

**Modification des conditions du contrat :**

Le bailleur qui souhaite, à l'expiration du contrat, en modifier les conditions doit en informer le locataire avec un préavis de trois mois. Si le locataire accepte les nouvelles conditions, le contrat est renouvelé pour un an.

**Non-renouvellement du contrat**

Le bailleur qui ne souhaite pas renouveler le contrat doit en informer le locataire en respectant un préavis de trois mois et motiver son refus. Il n'existe pas de motifs de refus de renouvellement précis pour les baux conclus avant le 20 janvier 2005.

Le locataire peut résilier le contrat à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois.

**Clauses non réglementées**

Les clauses concernant notamment le dépôt de garantie, les charges, les documents annexes au contrat ne sont pas réglementées.

**Pour toute information, s'adresser :**

- à la direction départementale de l'équipement (DDE),
- à un centre d'information sur l'habitat agréé par l'agence nationale d'information sur le logement (ANL), proche du domicile,
- aux organisations de locataires, propriétaires ou gestionnaires.

## Restaurants à proximité de l'école

ATMAN a une cafétéria composée de 2 grandes salles dont l'une comprend une cuisine toute équipée (micro-ondes, cuit-vapeur, cuit-riz, cuit-pâtes, frigidaire). Des boissons chaudes et froides sont également proposés étudiants.



Il y a également une sandwicherie et saladerie en face de l'école et 2 restaurants :

Restaurant Le Cosy  
Hermes Center 1609 chemin St Bernard 06220 VALLAURIS  
**04 92 38 00 67**  
<http://www.le-cosy.fr/>

Restaurant L'Olivier  
Lot La Farigoule 3030 chem St Bernard 06220 VALLAURIS  
**04 93 65 25 58**

**Restaurant du CERAM**

**Restaurant Hélios** (IUT, EPU, etc.)

En outre, les 2 restaurants universitaires du C.R.O.U.S accueillent les étudiants d'ATMAN sur présentation de leur carte d'étudiant.

Prix du ticket repas

Pour l'année universitaire 2008-2009, le prix du ticket repas a été nationalement fixé à **2,85** € par le conseil d'administration du CNOUS.

### Sécurité Sociale et Mutuelles étudiantes

Attention, ne pas confondre Sécurité sociale étudiante et mutuelle étudiante. Par exemple :

- La première est obligatoire alors que la seconde ne l'est pas
- La sécurité sociale ne prend pas en charge l'intégralité de vos frais de santé ; La complémentaire santé dite plus couramment mutuelle est comme son nom l'indique le complément qui permet de compléter une partie de vos remboursements santé par la sécurité sociale.
- Le montant sécurité sociale étudiante est unique et fixé par l'Etat, alors que le coût de sa mutuelle dépend du choix que l'on fait des prestations.
- La sécurité sociale est un service public national alors que les organismes de mutuelles ne le sont pas forcément

#### **La sécurité sociale étudiante :**

De 16 à 28 ans, tout étudiant s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement être affilié à un régime étudiant de Sécurité Sociale. C'est le décret n°96-377 du 30 avril 1996 qui rend obligatoire cette inscription ainsi que l'article L. 161-14-1, L. 381-9 du Code de la Sécurité sociale (CSS).

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, nous avons l'obligation d'affilier les bénéficiaires énumérés à l'article L. 381-4 du CSS aux caisses primaires d'assurance maladie correspondantes.

L'inscription au régime étudiant de Sécurité Sociale est effectuée par ATMAN, établissement d'enseignement supérieur agréé. C'est au moment de son inscription que l'étudiant choisira l'organisme de son choix : LMDE Centre 601 ou MEP Centre 617 pour la région PACA. C'est l'organisme choisi qui gèrera les remboursements de Sécurité Sociale. Tout problème de remboursements avec la sécurité sociale étudiante est à résoudre avec l'organisme choisi, ATMAN n'ayant à charge que l'inscription.

L'affiliation d'un étudiant s'étudie au cas par cas. Elle dépend de deux critères qui sont l'âge et la catégorie socio professionnelle de lui-même ou bien de celle de ses parents.

En fonction de ces critères :

1. l'étudiant doit s'affilier au régime étudiant mais celle-ci est gratuite ;
2. il doit s'affilier au régime étudiant et verser une cotisation de Sécurité Sociale ;
3. l'affiliation n'est pas obligatoire.

#### **Les Mutuelles étudiantes :**

- L.M.D.E. (Centre 601)  
18 avenue Thiers - 06 000 NICE  
[www.lmde.com](http://www.lmde.com)
- M.E.P. (Centre 617)  
36 rue Buffa – 06 000 NICE  
[www.mep.fr](http://www.mep.fr)

**Bon à savoir** : le Conseil Général des Alpes-Maritimes vous rembourse 50% sur le montant de votre adhésion à l'une des mutuelles étudiantes dans la limite de 100 €

Pour plus d'information renseignez-vous auprès de la mutuelle étudiante que vous avez choisie ou sur le site du Conseil Général :

[www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) rubrique « Education / Plan jeunes Avenir 06 / Pour être en forme »

### **Transport**

2 arrêts de bus sont situés près du Centre Atman : la ligne envibus n°19 et n°20

*Découvrez les lignes du réseau Envibus : <http://www.envibus.fr>*

*Le co-voiturage est très prisé par les étudiants, vous pouvez également consulter le site [www.equipage06.fr](http://www.equipage06.fr) qui permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers se déplaçant dans une même direction et désireux de partager un véhicule.*